

REGLEMENT INTERIEUR DU SUAPS

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers par le SUAPS qui sont tenus de le respecter. Il s'inscrit dans le cadre du service public de l'enseignement supérieur. Sous la dénomination « usagers » sont désignés : les étudiants, les enseignants, les personnels, adhérents de l'Université Pascal Paoli.

ARTICLE 1 : ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

Toute personne voulant accéder aux installations sportives doit obligatoirement disposer d'une carte mentionnant son inscription au SUAPS. Les usagers sont tenus de respecter l'intégralité des installations mises à leur disposition et les normes de sécurité en vigueur. La capacité maximale réglementaire du nombre de personnes admises dans chaque salle est à respecter, à savoir :

Salle de musculation /	capacité maximale 25 personnes
Salle de danse N°1 /	capacité maximale 25 personnes
Salle de danse N°2 /	capacité maximale 20 personnes

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU SUAPS

Pour participer aux activités sportives, tout étudiant doit finaliser son inscription en se rendant sur le site de l'Université (Espace ENT/Vie étudiante/Sport/s'inscrire à une activité). Une pastille distinctive sera collée par le SUAPS sur la carte de l'étudiant lors de la première séance afin de finaliser son inscription. Pour rappel le certificat médical n'est plus obligatoire.

ARTICLE 3 : NOTATION DE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU SUAPS

Les activités physiques et sportives, sont proposées par le SUAPS, évaluées dans le cadre des blocs de compétences, et organisées selon 3 orientations :

Pratique qualifiante évaluée, permet d'obtenir une note sur le semestre. L'étudiant inscrit en pratique qualifiante évaluée, est tenu de choisir une seule activité sur un seul créneau hebdomadaire. L'étudiant sera noté selon les modalités suivantes :

- 50% sur l'assiduité : présence à 8 séances (contexte COVID), parmi les 12 composant le semestre
- 50 % sur l'évaluation de ces compétences acquises =10

La note est calculée sur un barème de 20/20

L'étudiant inscrit au SUAPS, qui n'a suivi aucune séance se voit attribuer la note 0. L'étudiant ayant fait le choix du sport sur sa fiche pédagogique mais ne s'étant pas inscrit se verra attribuer une note ABI (Absence Injustifiée). Cela générera un résultat DEF (défaillant) à l'UE, au semestre et à l'année.

Pratique non évaluée, permet de s'initier à différentes activités. L'étudiant en loisir n'est pas prioritaire sur les créneaux. Il devra se préinscrire sur l'activité pour réserver sa place.

Cas particuliers des étudiants de l'IUT, l'INSPE et PaoliTech. Ils peuvent obtenir une bonification sur la moyenne générale de l'année, si la participation aux activités est régulière **tout au long des semestres (assiduité requise dès le 1^{er} semestre)**.

ARTICLE 4 : ASSIDUITE ET ABSENCES

Dans le cadre de la pratique qualifiante, l'assiduité des étudiants est contrôlée et validée via l'application ENT. A tout moment, l'étudiant peut prendre connaissance de ces données en se connectant à cette même application.

Pour tout retard dépassant 10 minutes, la validation de la présence ne pourra plus être possible.

Tout justificatif d'absence par un certificat médical sera refusé. En cas de blessure entraînant une incapacité de plus de deux semaines, l'étudiant devra se réorienter vers une autre activité sportive ou vers le **CCU**. En cas de réorientation vers le CCU, les présences acquises au SUAPS seront comptabilisées au CCU.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET HYGIENE

L'accès aux installations n'est autorisé que pendant les cours programmés. Pour des raisons d'hygiène, la tenue vestimentaire est obligatoire et doit être adaptée à l'activité concernée. Il est formellement interdit d'accéder à la salle de musculation avec des chaussures ayant servi à l'extérieur. Une 2^{ème} paire de basket propre doit être présentée et chaussée exclusivement dans la salle. Une serviette et 1 bouteille d'eau sont obligatoires. Concernant l'accès aux salles de danse, la pratique en chaussettes est obligatoire.

Il est fortement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. Le SUAPS se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les vols pouvant survenir dans l'enceinte des installations sportives.

Pour prendre connaissance des règles spécifiques au contexte COVID, se référer au protocole via l'ENT.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Tout comportement irrespectueux, agressif ou violent envers autrui pourra entraîner une exclusion de l'activité.

Les personnels du SUAPS sont chargés du contrôle de la bonne application de ces règles. En cas de manquement notoire, ils sont habilités à prendre toute décision de sauvegarde des lieux ou des personnes.